Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261103-D2026_0311_03-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2026

Délibération n° 2026-03/11- 03 : Approbation des statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle — CADORET Philippe - FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain — MANDOIS Alain-MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine –

Absent(e)s excusé(e)s - BADOUAL Claudie (Pouvoir donné à LE GAL Barbara) - GUENNEC Corentin (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - LONGUÉPÉ Romain (Pouvoir donné à JAFFRÉ DANET Christelle) - THOMAS David (Pouvoir donné à RUP JOLY Judikaëlle)

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, notamment en exerçant les missions d'offices de tourisme prévues par l'article L. 133-3 du Code de tourisme, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires.

Compte tenu de la complémentarité entre la stratégie d'attractivité, le développement économique et l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes dont la Commune fait partie, il est envisagé de confier également à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en lui conservant son champ d'intervention actuel.

Le cas échéant, il conviendrait également de modifier la dénomination sociale de la SPL qui ne fait aujourd'hui référence qu'au tourisme.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Article 1 : d'autoriser la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre,

- Article 2 : d'autoriser la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement ».

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261103-D2026_0311_03-DE

Pour extrait conforme, à Camors, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

Séverine JÉHANNO

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »